

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE
de
LIMERSHEIM
67150



Tel / Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

ARRETE TEMPORAIRE N° 323

// N° POL. 323 / C.T. /A.T/ 155 / 2024 / 323 //

MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE 18, RUE CIRCULAIRE

M. SCHMIDT Heinrich

Nous, Maire de la Commune de LIMERSHEIM,

- VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;
- VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4 et L 2542-2 ;
- VU le Code de la Route ;
- VU la demande de l'entreprise PTH ALSACE, sise 3, rue du Commerce à Geispolsheim, en charge des travaux de ravalement de façade chez M. SCHMIDT Heinrich au 18, rue Circulaire ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser cette mise en place au 18, rue Circulaire afin de réaliser les travaux de ravalement de façade ;

CONSIDERANT la nécessité d'avertir les usagers de ladite rue du chantier en cours ;

ARRETONS

CHAPITRE I : CIRCULATION PIETONNE

Article 1 : La circulation sera perturbée et réduite au niveau du 18, rue Circulaire, du **17 octobre au 17 novembre 2024**.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société PTH ALSACE, sise 3, rue du Commerce à Geispolsheim, en charge des travaux de ravalement de façade chez M. SCHMIDT Heinrich

CHAPITRE II : STATIONNEMENT

Article 1 : Le stationnement est interdit dans ladite rue, au niveau du 18, rue Circulaire, du **17 octobre au 17 novembre 2024**.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires mis en place par la société PTH ALSACE, sise 3, rue du Commerce à Geispolsheim, en charge des travaux de ravalement de façade chez M. SCHMIDT Heinrich

Article 2 : Les infractions seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la Loi ;

Article 3 : Le Maire et les Adjointes ainsi que la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie d'Erstein,
- Monsieur le Chef de Corps de l'Unité Territoriale d'ERSTEIN ;
- Monsieur le Chef de Corps de la Section de Limersheim ;
- Riverains
- Archives et affichage

Fait à LIMERSHEIM, le 15 octobre 2024

Le Maire




Stéphane SCHAAL